

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

31 mars 2022

Date d'affichage :

31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Secrétaire de séance : Patrick **REILHAN**.

OBJET : CESSION DU FONDS DE COMMERCE – HOTEL RESTAURANT LE CEVENOL

Le Maire informe les conseillers de la date de cession définitive du fonds de commerce de l'hôtel restaurant Le Cévenol le jeudi 14 avril 2022.

Monsieur Matthieu **BIJON** représentant de la **société ROUTE 999 ALZON** en deviendra donc propriétaire sur la base d'un bail de location commercial à 1500 € mensuel, revu et complété.

M. **BIJON** a demandé que la licence IV soit mise à disposition à titre gratuit comme pour les gérants précédents.

Le Maire demande donc aux membres du conseil, l'autorisation de signer tout document afférent à cette cession et à la licence IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité, AUTORISE le Maire** à :

- **SIGNER** un nouveau bail commercial avec le repreneur sur les murs de l'hôtel restaurant, au loyer mensuel de 1500 €, et aux charges et conditions d'usage,
- **SIGNER** toute convention de mise à disposition de la licence IV, à titre gratuit au repreneur,
- **INTERVENIR** à l'acte de cession de fonds contenant cession du droit au bail commercial, et y faire toutes déclarations nécessaires et d'usage.

Fait à Alzon, le 07 avril 2022

Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N